

Informations assurance

Souscription :

AREAS Assurances
14ter A rue Nationale
56700 HENNEBONT
Assurance RC association N°04899289P

Police responsabilité civile des groupements sportifs

1 - Activités sportives garanties

Danses orientales

2 - Garanties accordées

Garantie de base

Les garanties de base définies au paragraphe 2 des conventions spéciales sont accordées.

Accidents corporels

Les garanties définies aux paragraphes 3 – A et B des conventions spéciales sont accordées à concurrence des capitaux suivants :

Décès (*)	8 000 euros
Invalidité permanente	16 000 euros

(*) sans pouvoir dépasser 3 200 euros pour les enfants de moins de 16 ans.

Protection juridique générale

L'extension de garantie *Protection juridique générale* définie au paragraphe 4 des conventions spéciales est accordée.

Tableau des montants des garanties – franchises

Le tableau ci-dessous n'implique aucune garantie pour les risques non assurés ou exclus par les conditions générales ou les conditions particulières

Nature des garanties	Nature des dommages	Montant maxima des garanties	Franchise par sinistre
Garanties communes à tous les risques			
1. Responsabilité civile générale	Dommege corporels, matériels et immatériels confondus	6 300 00 € par sinistre (1)	
2. Responsabilité Civile Organisateur de manifestations	Sans pouvoir dépasser pour :		Néant
	- intoxications alimentaires	800 000 € par année d'assurance	Néant
	- maladies professionnelles	800 000 € par année d'assurance	
	- dommages engageant la responsabilité civile pour défaut d'information (Art. 38 Loi 84-610 du 16.07.84 modifiée)	160 000 € par année d'assurance	900 €
	- dommages matériels et immatériels consécutifs	800 000 € par sinistre	10% Minimum 75€ Maximum 150€
3. R.C. Vol (paragraphe 26 des Conditions Générales)	Tous dommages confondus	16 000€ par sinistre	10% Minimum 75€ Maximum 150€
4. R.C. Atteintes à l'environnement (paragraphe 27 des Conditions Générales)	Dommege corporels, matériels et immatériels confondus	560 000 € par année d'assurance	
	Sans pouvoir dépasser pour :		10% Minimum 75€ Maximum 150€
	- dommages matériels et immatériels	80 000 € par année d'assurance	
5. Défense Pénale et recours suite à accident (paragraphe 32 des Conditions Générales)	Tous frais confondus	15 000 € par sinistre et 50 000 € par année d'assurance	Seuil d'intervention en recours 304 € (2)
6. R.C. Vestiaire	Dommege matériels et immatériels consécutifs causés :		
	- par incendie, explosion	32 000 € par sinistre	10% Minimum 75€ Maximum 150€
	- par accident, vol, substitution	8 000 € par sinistre (3)	
7. R.C. Biens confiés	Dommege matériels et immatériels consécutifs	8 000 € par sinistre	10% Minimum 75€ Maximum 150€
8. R.C. Occupant	Dommege matériels et immatériels consécutifs	1 600 00 € par sinistre	Néant
Garantie optionnelle 9. Protection juridique générale	Tous frais confondus	15 000 € par sinistre et 50 000 € par année d'assurance	Seuil d'intervention 304 €